



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**

Séance du 07 juillet 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 1^{er} juillet 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Pascal SAMSON a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	43

CONVOCACTION

Datée	Du 01/07/22
Affichée	du 01/07/22

OBJET

**Marché de l'opérateur en
charge du suivi-animation de
l'OPAH sur la CdC et de
l'OPAH RU sur L'Aigle :
avenant n° 2**

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Geneviève HOLTZAPPEL, Didier PITOU, Eric ZO, Marie-Odile TAVERNIER, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nathalie RIBAUT, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Danièle SADRAIN, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

Pouvoirs :

Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Eric ZO
Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Guy MARTEL
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Sylvie CHAUVEL-TREPIER a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET
Christine LEBRETON a donné pouvoir à André LAMONTAGNE

Représentés : Dominique NETZER représenté par Geneviève HOLTZAPPEL
Gilbert MATELOT représentée par Danièle SADRAIN
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absents excusés :

Serge GODARD
Philippe THOURET
Paule KLYMKO
Pascal SUARD
Nadège TROUILLET
François HUREL
Jacky DE TAEVERNIER
Virginie VIOLET

Absents :

Daniel MARIE
Philippe CROTEAU
Fleur GOSSELIN
Isabelle DUVAL de L'AGUIERCE

Acte rendu exécutoire après
publication le 11 juillet 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur CARBONELL, Vice-Président délégué à l'Urbanisme, rappelle aux membres du Conseil que le marché de suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain à L'Aigle a été attribué à SOLIHA, mandataire du groupement, lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2021.

Lors de la séance du 16 décembre 2021, le Conseil a approuvé la modification n° 1 au marché de SOLIHA qui consistait à modifier l'acte d'engagement (coordonnées du co-contractant, modalités du paiement de prestations et précisions sur la part variable).

SOLIHA et son cotraitant DEVELOP'TOIT ont sollicité auprès de la CdC la suppression des termes de l'article 7 du CCAP ;

L'article 7 du CCAP stipule :

« 7 - Garanties Financières

Une retenue de garantie de 5,0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie. »

En l'état, cette clause pénalise fortement la trésorerie de SOLIHA et DEVELOP'TOIT car elle s'applique sur la totalité du montant du marché sur la durée de cinq années.

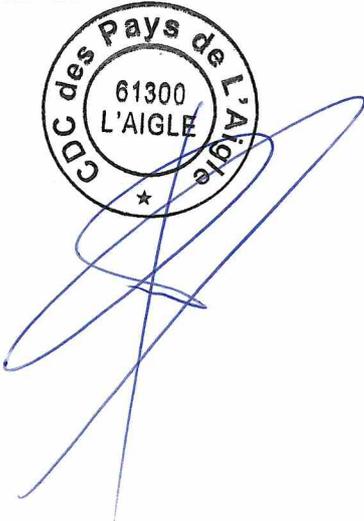
En accord avec le trésorier, il convient d'annuler les termes de l'article 7 par le biais d'un avenant ce qui permettra de libérer les sommes dues en totalité.

Il est donc nécessaire de conclure l'avenant ci-après à ce marché, portant sur des clauses administratives, sans modification du montant du marché.

Cet avenant a ainsi pour objet de modifier le CCAP en substituant aux termes de l'article 7 (garanties financières) la formulation suivante : « *Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.* »

Acte rendu exécutoire après
publication le 11 juillet 2022

Le Président,
Jean SELLIER



- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du Conseil Communautaire en date du 15/04/2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain à L'Aigle,
- Vu le CCAP du marché confié à SOLIHA visé en Préfecture le 05/05/2021,
- Vu la délibération n° 2021-12-16-235 du Conseil Communautaire en date du 16/12/2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché avec SOLIHA,
- Vu l'avenant n° 1 signé le 4 janvier 2022
- Considérant la demande du titulaire du marché et de son co-traitant de supprimer le principe d'une retenue de garantie, qui pénalise leur trésorerie.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain à L'Aigle, ci annexé
- **AUTORISE** le Président à signer la modification précitée et tout document relatif à ce dossier

Acte rendu exécutoire après
publication le 11 juillet 2022

VOTE : UNANIMITE

Le Président,
Jean SELLIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
5 Place du Parc
61300 L'Aigle

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SOLHA TERRITOIRES EN NORMANDIE
31 rue Louis Blanc
76100 Rouen
Tel : 02 31 86 70 50
Siret : 315 549 741 000 33

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'adjudication, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché de missions de suivi et d'animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat classique sur la CdC des Pays de L'Aigle et d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain dans le centre-ville de L'Aigle.

■ Date de la notification du marché public : 03/05/2021

■ Durée d'exécution du marché public : 60 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 525 990 €
- Montant TTC : 631 188 €
-

Avenant 1 signé le 4/01/2022

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet de modifier le CCAP en substituant les termes de son article 7 « Garanties financières » par la formulation suivante : « Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée. »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SOLHA TERRITOIRES EN NORMANDIE		
DEVELOP'TOIT		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)